

4. Qu'il n'y a pas lieu de croire que la corruption ait été pratiquée en grand à cette élection;

5. Que chaque partie est tenue de payer ses propres frais;

6. Que nous joignons à ce qui précède les notes des témoignages entendus lors de l'instruction devant le juge *McKay*.

F. W. TORRANCE,

J. U. BEAUDRY,

F. G. JOHNSON,

Juges.

Montréal, 7 novembre 1874.

ÉLECTION CONTESTÉE DE NORTHUMBERLAND EST.

TORONTO, 7 novembre 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'instruction de la pétition dans l'affaire de l'élection contestée de la division électorale de *Northumberland Est*, a eu lieu devant moi à *Cobourg*, mardi, le 27 octobre 1874.

Que d'après ma décision, *James Lyons Biggar*, Ecuier, le défendeur, n'a pas été régulièrement élu; et que son élection est nulle;

Qu'il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption ait été commis à la connaissance ou du consentement du défendeur;

La corruption n'a pas été pratiquée en grand à cette élection;

Le défendeur devra payer les frais des pétitionnaires, sauf et excepté les frais encourus pour l'inscription des détails de la cause au dossier, et qui ne sont pas accordés.

J'annexe au présent la copie de mes notes de témoignages et de mon verdict.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN H. HAGARTY,

Juge en chef, cour des plaids communs, Ontario.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

ÉLECTION CONTESTÉE DE RICHMOND ET WOLFE.

DANS LA COUR DES ÉLECTIONS.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1873.

Puissance du Canada, }
Province de Québec, }
Division de Montréal. }

District électoral des comtés unis de Richmond et Wolfe.

WILLIAM HOSTE WEBB,

Pétitionnaire,

et

L'honorable HENRY AYLMEYER, le jeune,

Défendeur.

Moi, le juge chargé de l'instruction de la pétition d'élection dans cette cause, j'ai commencé les procédures en séances publiques de la cour, à *Richmond*, dans le dit